

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-085**

Date de la convocation : 10/10/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres votants : 17

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJL, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représenté : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT
D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE ET LA CONSTRUCTION DU BATIMENT
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SERVICE DE COLLECTE**

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale et la construction du bâtiment administratif et technique du service de collecte, un marché a été lancé en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 05/08/2024 sur XMarchés, et au BOAMP (Avis n° 24-91988).

La date limite de remise des offres était fixée au 20/09/2024 à 12h00.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application notamment de l'article L 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Des questions ont été posées par des opérateurs économiques le 10/09/2024, auxquelles des réponses ont été apportées le 11/09/2024.

Lors de la remise des offres, 10 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 30/10/2024
et de sa publication ou notification le 30/10/2024**

Deux entreprises ont déposé deux candidatures et offres.

Conformément à l'article 5.1.1 du règlement de consultation, seule la candidature et l'offre reçue à la plus tardive des dates et heure a été dépouillée.

Aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 20/09/2024 à 12h01.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- **PRIX** : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement
- **METHODOLOGIE** : 60 % de la note finale décomposé comme suit :
 - Méthodologie : /15
 - Cohérence de l'offre: /15
 - Moyens humains : /20
 - Démarche qualité, sécurité, environnement : /8
 - Présence du certificat de visite : /2

Les offres sont classées après addition des notes.

La recevabilité des offres est appréciée notamment par référence à l'article 4.2 du règlement de consultation, les offres sont recevables.

Le rapport d'analyse des offres est exposé au Bureau pour lui proposer d'autoriser le Président à signer le marché avec l'attributaire pressenti.

Il fait ressortir le classement final suivant :

	SOUSSIONNAIRES	Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € HT	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
1	INGESSIA	134 312,32 €	31,76	56,00	87,76
2	VERDI	136 748,00 €	31,19	50,00	81,19

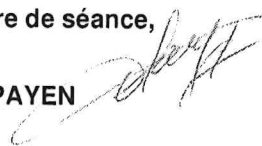
3	IRH INGENIERIE CONSEIL	106 643,75 €	40,00	41,00	81,00
4	ER ARCHITECTES	182 242,50 €	23,41	42,00	65,41
5	GNAT	128 903,00 €	33,09	31,00	64,09
6	TDA	162 800,00 €	26,20	36,00	62,20
7	AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT	197 946,20 €	21,55	39,00	60,55
8	SA FOUQUERAY JACQUET	211 120,00 €	20,21	30,00	50,21
9	MJ CONCEPT	206 800,00 €	20,63	21,00	41,63

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- DE RETENIR le classement suivant ;
- DE RETENIR l'offre économique de INGESSIA (REIMS), pour un montant global et forfaitaire maximum de 134 312.32 € HT, soit 161 174.78 € TTC (dont tranches optionnelles affermissables en cours d'exécution dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAP) ;
- D'APPROUVER le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoit SINGLIT